

B64 AÉRONAUTIQUE; AVIATION; ASTRONAUTIQUE

B64F INSTALLATIONS AU SOL OU INSTALLATIONS POUR PONTS D'ENVOL DES PORTE-AVIONS

Note

Dans la présente sous-classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée:

- “installations” couvre les équipements utilisés en liaison avec les aéronefs et non montés sur ceux-ci, y compris les équipements mobiles;
- “installations au sol” comprend les installations flottantes. [3]

-
- | | |
|---|---|
| <p>1/00 Installations au sol ou installations pour ponts d'envol des porte-avions (spécialement adaptées aux aéronefs captifs B64F 3/00; porte-avions B63; installations de dispersion du brouillard E01H; souffleries G01M; simulateurs de vol installés au sol G09B)</p> <p>1/02 . Dispositifs d'arrêt; Barrières à freinage hydraulique</p> <p>1/04 . Lancement ou remorquage (pour les chemins de fer B61; lancement ou remorquage d'un aéronef par un autre aéronef B64D 3/00; appareils de lancement des projectiles F41F)</p> <p>1/06 . . utilisant des catapultes</p> <p>1/08 . . utilisant des treuils</p> <p>1/10 . . utilisant des véhicules à autopropulsion</p> <p>1/12 . Ancrage</p> <p>1/14 . . Tours ou mâts pour l'amarrage des dirigeables ou des ballons (ferrures d'amarrage des plus légers que l'air B64B 1/66; sous l'aspect construction E04H 6/00, E04H 12/00)</p> <p>1/16 . . Piquets ou ancrs d'amarrage au sol; Cales de roues</p> <p>1/18 . Aides à l'atterrissage, visuelles ou acoustiques (signalisation optique ou acoustique en général G08)</p> <p>1/20 . . Disposition des balises optiques</p> <p>1/22 . pour la manœuvre des aéronefs</p> <p>1/24 . . Adaptations des plates-formes tournantes</p> | <p>1/26 . pour réduire le bruit des moteurs ou des réacteurs; Protection des aéroports contre la détérioration par les jets</p> <p>1/28 . Installations de manutention de liquides spécialement adaptées pour le remplissage d'aéronefs à l'arrêt (manutention des liquides en général B67)</p> <p>1/30 . pour l'embarquement ou le débarquement des passagers</p> <p>1/305 . . Passerelles reliant l'aérogare et un aéronef, p.ex. télescopiques, réglables en hauteur [3]</p> <p>1/31 . . Véhicules pour passagers spécialement adaptés pour être utilisés en association avec des aéronefs ou des aérogares, p.ex. en s'y amarrant [3]</p> <p>1/315 . . Escaliers mobiles (escaliers amovibles en général E04F 11/04) [3]</p> <p>1/32 . pour la manutention du fret</p> <p>1/34 . pour le démarrage des groupes moteurs</p> <p>1/36 . Autres installations pour aéroports (construction ou revêtement des terrains d'atterrissage E01C)</p> <p>3/00 Installations au sol spécialement adaptées aux aéronefs captifs (pour chemins de fer B61)</p> <p>3/02 . avec dispositifs permettant de fournir à l'aéronef une alimentation électrique pendant le vol</p> <p>5/00 Tracé, fabrication, assemblage, nettoyage, entretien ou réparation des aéronefs, non prévus ailleurs</p> |
|---|---|